

**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Lundi 19 Août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Août à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 12 Août, sous la présidence de Madame BONILLO-DERAM Elisabeth.

PRESENTS (09) : Mmes BONILLO-DERAM Elisabeth, DA DILVA MANQUILLET Loëtitia, MM. BITAM Ali, ROGISSART Hervé, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, NOIZET Alexandre,

EXCUSES AVEC PROCURATION (2) : MM. BONILLO Jean-Pierre, M. BRIOUX Thierry, ayant donné respectivement procuration à Mme BONILLO DERAM Elisabeth et M. LANDZWOJCZAK Edouard.

EXCUSES SANS PROCURATION (2) : Mme HUMIECKI Anne et MM. PERIGNON Claude et PAPILLIER Bernard.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>14</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>09</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>02</i>
<i>Absent excusé :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>03</i>
Nombre de votants :	11

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BENOIT Didier est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N°44-2019 : FORET COMMUNALE : régime forestier :

1. Dans le cadre du projet de création d'une voirie de désenclavement de la zone d'activité Bellevue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la division parcellaire des parcelles cadastrées sections C 1332 lieudit « Les Fosses » d'une contenance de 1 Ha 42 a 46 ca et E 48 lieudit « Les Waibes » d'une contenance de 16 Ha 03 a 49 ca, appartenant à la Commune.

2. Dans le cadre du projet de création d'une voirie de désenclavement de la zone d'activité Bellevue, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande la distraction du régime forestier des nouvelles parcelles cadastrales créées au sein de la parcelle E 48 et ayant fait l'objet d'une coupe d'emprise.

3. Le Conseil Municipal à l'unanimité, demande la soumission au Régime Forestier des parcelles C 34, C 35 C 38 et C39 pour une surface totale de 1 Ha 11 a et 34 ca et charge les services de l'ONF d'établir et de proposer aux élus un projet de reboisement sur ces parcelles.

N°45-2019 : AFFOUAGE 2019-2020 :

1. Dans le cadre du projet de création d'une voirie de désenclavement de la zone d'activité Bellevue, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande au titre de l'exercice 2019, la délivrance d'une coupe d'emprise de 15 mètres de largeur en limite Est de la parcelle forestière n°5 et charge l'ONF de la vente en bois façonné des grumes de chêne situées sur cette emprise avec réserve des houppiers pour les besoins de l'affouage.

2. Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement d'affouage 2019/2020 présenté par la Commission des Bois, fixe le prix de la part affouagère à 15 € (inchangé). La distribution des parts aura lieu le Samedi 28 Septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à la salle des fêtes.

3. Etat d'assiette 2020 : dans sa délibération 2019723 du 16 Mai 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de mettre à l'état d'assiette 2020, entre autres, les parcelles P 42, P 43, P 44, P 45. Cette décision est annulée pour les parcelles précitées.

N°46-2019 : CREATION VOIRIE DE DESENCLAVEMENT ZONE D'ACTIVITE BELLEVUE : maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre du projet de création d'une voirie de désenclavement de la zone d'activité Bellevue, **le Conseil Municipal à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne de ROCROI de porter ce projet, lui délègue la maîtrise d'ouvrage et autorise Madame le Maire à signer les différentes pièces à intervenir.**

N°47-2019 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du lac des Vieilles Forges a notifié courant Juillet le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être diffusé aux assemblées de chaque collectivité adhérente pour avis.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune observation sur les documents présentés, excepté le point du % de rendement qui n'est pas à la hauteur des attentes, voire à la baisse (- 10).

N°48-2019 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SPL-XDEMAT :

Par délibération du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en Février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, etc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

après examen, **décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.**

N°49-2019 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame le Maire expose à l'assemblée le devis concernant les travaux d'éclairage public Route de Revin, Place des Hayettes et Rue du Blocus et notamment la participation financière pour la Commune. Le coût global des travaux s'élève à 42 574,13 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la participation financière de la Commune pour un montant de 26 355,41 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les différentes pièces de ce dossier.

Communications diverses :

- Madame le Maire informe l'assemblée de la saisine des services de la Préfecture début Août pour la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique afin de pouvoir finaliser les travaux de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges (Rue du Lac),

- Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, les Déclarations d'Intention d'Aliéner citées ci-dessous ont été signées sans préemption pour :

*Parcelle C 1984 sise 1 Rue du Bochet Bas pour une contenance totale de 5 a 40 ca,

*Parcelles C 1411 et 1416 sises au Bochet Bas pour respectivement 1 a 5 ca et 6 a 54 ca,

*Parcelle C 1906 sise 1 Rue des Lilas pour une contenance totale de 10 a 12 ca,

*Parcelle C 860 sise Rue des Hayettes pour une contenance totale de 1 a et 4 ca,

*Parcelles C 872 et 873 sises Route de Revin pour respectivement 6 a 66 ca et 1 a et 20 ca,

*Parcelles C 482, 1212 et 1213 sises au Grand Marais pour respectivement 80 ca, 34 ca et 88 ca,

*Parcelle C 322 sise Rue du Languedoc pour une contenance totale de 2 a et 37 ca,

*Parcelles C 1190, 2002 et 2003 sises Rue Saint Bernard pour respectivement 77 ca, 17 ca et 117 ca,

*Parcelle C 284 sise Chemin de Revin pour une contenance totale de 4 a et 94 ca.

- Madame le Maire a reçu les remerciements par courrier de l'ADMR de Renwez et des Restaurants du Cœur de Villers-Semeuse pour l'attribution de leur subvention annuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.